

A CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services périscolaires sont des prestations volontairement assurées par la collectivité et proposées aux familles avec un souci de qualité pour leurs enfants.
Seuls les enfants inscrits pourront fréquenter les services périscolaires.

Le présent document à conserver par les familles intègre les règlements :

- ✓ des restaurants scolaires
- ✓ des garderies périscolaires

Ce document définit les modalités d'inscription, de fréquentation, de facturation et de règlement de tous les services périscolaires.

RESTAURANT SCOLAIRE

La gestion sur place du service de restauration scolaire est assurée par un prestataire de service avec lequel la commune a passé un marché. La prestation est exécutée au self-service de l'école élémentaire de la Bergeronnerie située rue de la Résistance et au restaurant scolaire de l'école maternelle Françoise Dolto située rue du Gros Buisson.

Le personnel communal est affecté à la surveillance des enfants pendant le temps de repas et le temps de récréation. Exceptionnellement, il peut être amené à aider le personnel de service du prestataire.

1) HYGIÈNE

Le passage aux toilettes et le lavage des mains sont obligatoires avant le repas.

A l'école maternelle, les serviettes de table sont fournies par la collectivité et lavées une fois par semaine au sein de l'école.

2) FONCTIONNEMENT

Le pointage des enfants s'effectue tous les matins avant 9h00. A l'école élémentaire la présence effective de l'enfant est validée sur tablette tactile à son passage au self.

Les parents ont la possibilité de partager un repas avec leur enfant, en le réservant préalablement auprès du service scolaire à la mairie.

- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

En passant au self, les enfants sont invités à constituer leur plateau d'au moins deux composants en plus du plat principal, parmi deux entrées au choix, le fromage et deux desserts au choix.

Une fois installés, les enfants ne sont autorisés à se lever qu'à la fin de leur repas.

Ils devront alors rapporter leur plateau à l'endroit prévu, après autorisation d'un des surveillants de cantine. Une table de tri des déchets est mise à leur disposition afin de vider leur plateau. La réduction des déchets est un des objectifs du service de restauration, c'est pourquoi un compost a été installé à l'école. Le personnel veille à ce que chaque enfant reste un minimum de 20 minutes à table, en incitant les enfants à limiter le gaspillage alimentaire et la bonne tenue des plateaux (tri et propreté).

Le personnel de surveillance se réserve la possibilité de modifier un groupe ou une table s'il le juge utile, en cas d'indiscipline.

Les enfants de l'école élémentaire ont la possibilité de participer à des ateliers périscolaires (activités manuelles, jeux de société, ateliers sportifs...) pendant le temps méridien. Pour cela, du matériel est mis en place sous la surveillance du personnel communal.

La participation à ces ateliers se fait sur le principe du volontariat de l'enfant.

Les familles, les associations, ou tout habitant souhaitant partager le quotidien des enfants de l'école ont la possibilité de participer ou d'animer un atelier et ensuite de déjeuner avec les enfants, sur demande préalable et réservation.

- ÉCOLE MATERNELLE

Deux services de restauration sont organisés le midi, d'une heure chacun :

- Les Petites Sections et les Moyennes Sections de 11h30 à 12h30
- Les Grandes Sections de 12h30 à 13h30

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats qui leur sont servis à l'assiette, à chaque table.

La « Maternelle Gourmande », une association de bénévoles intervient chaque jour sur le temps de restauration scolaire de l'école maternelle, en complément du personnel communal.

L'organisation générale du temps de repas reste sous la responsabilité de la commune.

3) SÉCURITÉ - SANTÉ

Les enfants auront à suivre les directives données par le personnel en cas de nécessité.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne quittera l'enceinte de l'établissement scolaire sans autorisation signée des parents (décharge de responsabilité).

En aucun cas, des médicaments ne peuvent être donnés au restaurant (sauf cas particulier qui aurait eu l'accord du médecin scolaire). **Aucun enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac. Les parents doivent en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant et s'engager à fournir un certificat médical qu'ils remettront directement à la responsable du service scolaire.**

Si un enfant doit suivre un régime particulier durant l'année (motif médical certifié), il est indispensable de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) auprès d'un médecin agréé.

Si le régime est exceptionnel, une demande écrite et justifiée par certificat médical devra être fournie en mairie le plus rapidement possible afin de mettre en place une organisation spécifique au cas de votre enfant.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Les garderies périscolaires sont ouvertes aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Martin-Le-Beau.

1) LIEUX DE FONCTIONNEMENT

- école maternelle Françoise Dolto pour les enfants scolarisés en maternelle (bâtiment modulaire et hall principal)
- école élémentaire de la Bergeronnerie pour les enfants scolarisés en élémentaire (salles de garderie Hall Nord).

2) JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

Les garderies périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Elles sont ouvertes aux horaires suivants :

Ecole maternelle	De 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h45
Ecole élémentaire	De 7h30 à 8h05 et de 16h15 à 18h45

Il est demandé aux parents de respecter les horaires et d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de garderie. Dans ce cadre, les « arrêts minutes » devant l'école ne sont pas autorisés.

Aucun enfant ne sera pris en charge avant 7h30, ni après 8h15 à l'école maternelle, et après 8h05 à l'école élémentaire. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ces horaires.

3) ENCADREMENT

Il est assuré par le personnel communal qualifié ou expérimenté.

4) ACTIVITÉS

Des activités pourront être mises en place dans le cadre des garderies périscolaires (jeux, activités manuelles...). A l'école élémentaire, les enfants ont également la possibilité de faire leurs devoirs.

5) INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire et se fait pour l'année auprès du service scolaire.

Actuellement il est demandé aux familles de fournir le goûter de leur enfant (goûter équilibré sans friandises ni sucreries).

RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Pendant tous les temps périscolaires, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté aux postes correspondants dans les locaux fréquentés par les enfants (restaurant scolaire, garderie, cours,...). Ces agents communaux veillent au respect par les enfants des règles concernant la sécurité, l'hygiène, la discipline.

Les parents sont informés de l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile ou assurance scolaire pour les dommages que pourraient provoquer ou subir leurs enfants pendant ces temps périscolaires. Si l'enfant commet des dégradations sur le matériel ou mobilier scolaire, la municipalité pourra exiger de la famille un remboursement des frais de réparation ou de remplacement.

Lorsque votre enfant quitte définitivement l'établissement scolaire, nous vous demandons d'en informer immédiatement la Mairie afin de procéder à la radiation des services périscolaires.

VIE COLLECTIVE

Quel que soit le service périscolaire fréquenté par l'enfant, il doit respecter l'ensemble des adultes exerçant au sein de l'établissement et quelle que soit son activité (personnel municipal, personnel de restauration, équipe enseignante, intervenants extérieurs).

Nous demandons à chaque enfant d'être courtois, tolérant et respectueux envers ses camarades, les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Aucun enfant ne se déplacera seul dans les locaux.

Il est fortement recommandé de ne pas apporter de jeux. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

En cas de comportement turbulent dans les écoles, les adultes encadrants sont autorisés à reprendre fermement mais courtoisement les enfants, afin de ramener le calme au sein de l'activité en cours. A l'école élémentaire, tout mauvais comportement ou incident fera l'objet d'un compte-rendu et d'un suivi entre la Responsable du service scolaire, l'équipe enseignante et la famille.

Le service scolaire est amené, dans le cadre des services périscolaires, à utiliser des outils pédagogiques de gestion de la discipline validés par les membres de la Commission Vie Scolaire et Jeunesse.

Dans certains cas, la commission Vie Scolaire et Jeunesse se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire voire l'exclusion définitive d'un enfant de l'ensemble des services périscolaires, après entretien avec la famille.

TARIFICATION ET PAIEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par Délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont répartis en trois tranches de quotients familiaux. Vous devez donc impérativement fournir votre attestation de Quotient familial. Dans le cas contraire le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles ayant trois enfants scolarisés sur la commune peuvent bénéficier d'un Tarif Famille Nombreuse.

Les parents doivent décider en début d'année scolaire du choix de leur mode de tarification et de paiement.

1) TARIFICATION

- RESTAURATION SCOLAIRE

La commune propose deux formules pour la tarification des repas pris par votre ou vos enfants aux restaurants scolaires :

Repas réguliers (minimum 3 jours) ou Repas occasionnels

Les repas sont facturés au « réel consommé ». Cependant, le choix du tarif régulier impliquant une réservation à l'année, **toute absence doit être signalée et justifiée auprès du service scolaire de la Mairie par mail**, pour donner droit à déduction des repas non pris (déduction automatique en cas de sortie pique-nique ou absence d'enseignants).

La formule de tarification pourra être modifiée en cours d'année sur demande écrite auprès du service scolaire. Le changement sera opérationnel sur la facturation suivante.

- GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Le pointage et la facturation de la garderie s'effectuent à la demi-heure, avec 5 minutes de tolérance.

RETARD à 18h45 : En cas de retard après 18h45 le soir, il sera facturé une séance de garderie supplémentaire.

2) PAIEMENT

Chaque mois, les familles recevront un avis des sommes à payer envoyée par le Trésor Public, valant soit avis de prélèvement (date indiquée sur le TIP), soit facture à régler.

Les familles qui ne sont pas en prélèvement doivent s'acquitter du montant de leur facture dès réception de la facture et avant la date d'échéance.

Aucun règlement ne sera pris en mairie. Le paiement en ligne est possible depuis le Portail Famille ou sur le lien www.payfip.gouv.fr. Il est également possible de régler auprès d'un buraliste agréé à l'aide du QR Code figurant sur votre facture.

3) NON-PAIEMENT

Régulièrement, le Trésor Public remet à la mairie un état des incidents dans le paiement des factures dues (rejets de prélèvements, impayés...). Dans ce cas, la Municipalité prendra contact avec la famille.

En cas de rejet de prélèvement, ce mode de paiement sera immédiatement suspendu. La famille sera informée par lettre recommandée.

PORTAIL FAMILLE - <https://saintmartinlebeau.fr/>

Ce portail donne des informations sur l'historique de consommation cantine/garderie, sur les factures, et sur les données relatives à chaque enfant et à chaque famille. Un lien vous permet d'accéder au paiement en ligne, et à certaines informations sur la vie des écoles et la vie communale. Il est également possible de contacter le service scolaire, faire des demandes de modifications, et y télécharger des documents.

Une fois les dossiers d'inscriptions enregistrés au Service Scolaire de la Mairie, il devient possible de créer un compte sur le Portail Famille de la commune. Les Codes familles sont à demander au Service Scolaire. Un onglet d'accès est présent sur la page d'accueil du site internet de la commune. A la première connexion, il suffit de suivre la procédure indiquée.

La facture disponible sur le portail famille l'est à titre indicatif pour vérifier son contenu. Le règlement de celle-ci ne pourra se faire qu'à réception par voie postale de l'avis des sommes à payer du TRÉSOR PUBLIC.

A Saint-Martin-le-Beau, le 13 juin 2024

Alain SCHNEL

Maire



